

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie

Chens sur Léman, le 30/05/2024



ARRÊTE MUNICIPAL- N° 135/2024

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE VC 208 – rue des Chênettes

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté de circulation déposée par l'entreprise EUROVIA AMPHION, représenté par M. DELEVAUX Jean-Jacques – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers sur la voie communale VC 208 (rue des Chênettes) pour permettre la réfection des enrobés sur tranchée en bordure de voirie au niveau de la rue du stade,

ARRETE

Art. 1 : Du 03 juin au 07 juin 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale VC 208 – rue des Chênettes sera règlementée.

Art. 2 : La circulation sera réglée par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h à la hauteur des travaux.

Art. 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise EUROVIA AMPHION dont le siège est à DARDILLY (69)

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN ;
- EUROVIA AMPHION représentée par M. DELEVAUX Jean-Jacques
- M. le responsable des services techniques de CHENS SUR LEMAN
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire,
Pascale MORIAUD

